

PARIS, le 12/06/2007

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECouvreMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2007-089

OBJET : Ajout de trois nouveaux formulaires pour la déclaration en ligne sur le site Internet "CFE Professions Libérales et Associations Employeurs".

Le site Internet "www.cfe.urssaf.fr" propose de nouvelles offres de service en intégrant désormais, selon les catégories de cotisants, la déclaration en ligne des événements suivants :

- pour les professions libérales ou assimilées : radiation ou cessation définitive d'activité ;*
- pour les associations : création ;*
- pour tout type d'entreprise : fin d'emploi de tout salarié d'un établissement.*

Le site Internet «cfe.urssaf.fr» permet actuellement d'effectuer la déclaration en ligne de la création de l'entreprise individuelle pour les professions libérales, correspondant à la liasse papier POPL.

Depuis, le 23 mai 2007, il a été ajouté trois nouveaux formulaires sur le site Internet :

- M0 : déclaration de création d'une association employeur de personnel ;
- P4 : déclaration radiation ou cessation définitive d'activité d'une profession libérale ;
- PMF5 : fin d'emploi de tout salarié d'un établissement.

Pour accéder à ces nouveaux formulaires, de nouveaux menus ont été mis à disposition des Internauts sur la page d'accueil du site www.cfe.urssaf.fr (indiqués en souligné) :

>>> Déclarer une formalité

- >> Profession libérale ou assimilée
 - > Un début d'activité, une création d'activité
 - > Une radiation ou cessation définitive d'activité
 - > Autre formalité : adressez-vous au CFE URSSAF dont vous dépendez

>> Association employeur

- > Création
- > Autre formalité : adressez-vous au CFE URSSAF dont vous dépendez

>> Déclarer la première embauche

>> Déclarer la fin d'emploi de tout salarié d'un établissement

P/Le Directeur
Le Directeur Adjoint

Bernard BILLON